

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



Immigration et société française au XX<sup>e</sup> siècle

L'IMMIGRATION EN ESSONNE DANS LA 2<sup>e</sup> MOITIÉ DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

SERVICE EDUCATIF

[archives.essonne.fr](http://archives.essonne.fr)

[centenaire1914-1918.essonne.fr](http://centenaire1914-1918.essonne.fr)

**ARCHIVES**  
DÉPARTEMENTALES

# Enregistrement de cartes d'identité, 1957-1959

Archives communales déposées de Courson-Monteloup - EDEPOT48 - 213

NUMERO du SOUS-ENR.	DATE DE LA DEMANDE de carte d'identité.	NOM.	PRENOMS.	NATIONALITE.	PROFESSION.	TAXE DE DELIVRANCE.		PENALITE DE RETARD.			CARTE D'IDENTITE.				OBSERVATIONS.
						MONANT.	NUMERO du reçu de la poste.	DATE du postm.	DATE de renvoi au titulaire.	DATE de renvoi à la Préfecture ou au titulaire.	NUMERO de la carte attribuée.	DATE de renvoi au titulaire.	DATE de renvoi à la Préfecture ou au titulaire.	MONANT.	
14	22/7/54		Luisj	Espagnole	Avant travaillé	Année				24/7/54	HL 30.160	2/19/54			Renouvellement carte n° 1421 Carte valide du 7/6/55 au 10/6/63.
15	4/10/57		Oram Albert	Française	Comptable	Année	1957			5/10/57 à la Préfecture	HL 50.074	Carte attribuée directement par la Préfecture de Seine-St. Oise.			Renouvellement de prolongation carte de son titulaire titulaire N° 2970579 Validité de la carte
16	7/1/58		Jorda Caméc	Britannique	sans	Année	1958			8/2/58	HL 50.079	Carte; Bon état; valide attribuée par la Préfecture de Seine-St. Oise.			Renouvellement carte de son titulaire N° 2970558 N° EX 64.126.
17	28/8/58		Jakob Louis Elisabeth	Allemande	sans	Année	1959			28/8/58					Renouvellement carte de son titulaire N° 2970579
18	8/5/59		Mania	Scandinave	salariée	Année									Carte de Président titulaire du 30.5.59 au 24.5.63. N° KE 001206
19	21 dec. 59		Blada	Britannique	sans										Carte de Président titulaire N° 261.806 - KE 011830 délivré par la Préfecture le 10/12/57
20	15 mars 60		Amor	Espagnole	Travaux										Reçu n° de 15.3.60 2970550.
21	15 mars 60		Francisco	Espagnole	Madre chambre										Reçu n° de 15.3.60 2970579
22	22 sept 1960		Joseph	Espagnole											Reçu n° de 22.9.60 2970562
23	22 sept 1960		Maria	Espagnole											Reçu n° de 22.9.60 2970562
24	28 mars 61		Amor	Espagnole											Reçu n° de 28.3.61 2970562
			Président ordinaire n° Courson-Monteloup 322 267												Reçu n° de 28.3.61 2970562
			Carte de valable du 27 sept. 1961 au 26 sept. 1964												Reçu n° de 26.9.61 2970562
			Francisco	Espagnole											Reçu n° de 26.9.61 2970562

Contrôle de la migration du travail d'Algérie en métropole, 1962 (recto).

DAPM - 997W/129

Circulaire n° 110

PARIS, le 19 février 1962

Le MINISTRE d'ETAT Chargé  
des Affaires Algériennes

LE MINISTRE DE L' INTERIEUR

à

Monsieur le DELEGUE GENERAL  
en ALGERIE

Messieurs les PREFETS et  
SOUS-PREFETS en ALGERIE

- Monsieur le PREFET de la SEINE
- Monsieur le PREFET de POLICE
- Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de  
la SURETE NATIONALE
- Messieurs les Inspecteurs Généraux  
de l'Administration en Mission  
Extraordinaire
- Messieurs les PREFETS
- Messieurs les SOUS-PREFETS

**OBJET** : Contrôle de la migration du travail d'Algérie en Métropole.

**REFER** : Circulaire n° 565 du 3 novembre 1961.

Un certain nombre de demandes de renseignements ayant été formulées au sujet de la circulaire du 3 novembre précitée, il apparaît nécessaire de faire une mise au point des nouvelles dispositions applicables à la migration du travail d'Algérie en Métropole.

Il est précisé à cet égard que si ces dispositions visent à instaurer le contrôle de cette migration, elles ne doivent pas, bien entendu, avoir pour conséquence son arrêt ou même son ralentissement anormal.

Le but poursuivi est donc - s'agissant notamment des travailleurs isolés - d'éviter au migrant toute perte de temps à la recherche d'un emploi hypothétique et lui permettre de se rendre directement dans l'entreprise susceptible de lui offrir une occupation correspondant à ses aptitudes et à sa qualification.

Pour atteindre ce résultat, il convient que chaque Préfet et Sous-Préfet ne se borne pas à enregistrer les requêtes qui lui seront adressées, mais qu'il joue un rôle actif pour faciliter, en l'orientant efficacement, ce courant migratoire dont l'intérêt économique est incontestable.

Cette aide apportée par l'Administration aux travailleurs algériens s'exercera notamment au profit de celui qui, sans attache aucune avec la Métropole, souhaite cependant y trouver un emploi.

Deux cas peuvent être envisagés :

I - TRAVAILLEURS DESIRANT SE RENDRE DANS UNE REGION DETERMINEE -

Chaque Préfet ou Sous-Préfet d'Algérie sera chargé de recueillir les noms, âges, qualifications et desiderata des intéressés. Leurs demandes seront transmises au Préfet ou Sous-Préfet métropolitain de la région considérée. Celui-ci fera instruire ces requêtes en vue de la délivrance d'un certificat d'embauche par les employeurs. Des correspondances directes s'établiront ainsi de Préfecture à Préfecture et de Sous-Préfecture à Sous-Préfecture afin de faciliter la recherche d'un emploi aux candidats à la migration.

.../..

- 2 -

II - TRAVAILLEURS N'AYANT AUCUNE PREFERENCE QUANT A L'EMPLOI ET QUANT A LA REGION -

Le Ministère du Travail va procéder incessamment à une enquête aux fins de déterminer pour les mois à venir et par région, dans chacun des principaux secteurs de l'activité économique, les chiffres des travailleurs à recevoir d'Algérie. La Délégation Générale aura communication du bilan prospectif ainsi établi et elle le diffusera aux Préfets et Sous-Préfets. Ceux-ci recueilleront les mêmes renseignements que dans le premier cas et orienteront les demandes nominatives d'emploi vers les Préfectures et Sous-Préfectures métropolitaines afin d'obtenir la délivrance des certificats d'embauche correspondants.

Ainsi, dans ces deux cas, au lieu de se borner à contrôler purement et simplement le courant migratoire, les représentants du Gouvernement s'emploieront à faciliter et à canaliser, dans les meilleures conditions, les candidatures émanant d'Algérie.

III - DISPENSES -

En Métropole, comme dans les départements Algériens, des dispositions devront être prises afin de réduire au maximum les délais d'instruction des demandes. A cet égard, il convient de préciser que les jeunes gens se rendant comme élèves ou moniteurs dans des centres de préformation ou de formation professionnelle obtiendront leur titre de voyage sans avoir à remplir les formalités prévues par la circulaire du 3 novembre qui n'est pas applicable à leur cas.

De même, le certificat d'embauche ne sera pas exigé des travailleurs qui justifieront qu'ils ont déjà accompli un stage dans un centre de préformation ou de formation professionnelle en Algérie ou en Métropole.

La réglementation qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1961 a été instituée en faveur du migrant. L'exigence de la production des deux certificats d'embauche et de logement répond au souci d'assurer à celui-ci, à la fois un travail normalement rémunéré et un habitat décent, c'est-à-dire de le mettre à l'abri des aléas inhérents à un dépaysement brutal dès son arrivée en Métropole.

Elle ne saurait, en aucune façon, aboutir à la paralysie plus ou moins marquée, d'un mouvement migratoire aussi utile, en définitive, à l'Algérie qu'à la Métropole.

Je vous invite à veiller personnellement à ce que l'esprit de ces directives ne soit jamais perdu de vue.

pour le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Algériennes,  
le Secrétaire Général,  
C. DELABALLE

pour le Ministre de l'Intérieur,  
le Directeur du Cabinet,  
Y. BOURGES

**Bordereau d'envoi de certificat de travail, 1961**

DAPM - 997W/129

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE**

STOUS-PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
\* 30 DEC 1961 \*  
DE CORBEIL-ESSONNES

**I.700**

saillies, le **27 DECEMBRE 1961**

*M. le Préfet*

**BORDEREAU D'ENVOI**

Monsieur

**Le CHEF DE LA S.A.S.**

de

**DAVOUST**

Département de **SETIF** LA CUTENBERG. — VERSAILLES.

Nombre de Pièces	DÉSIGNATION ET OBJET
2	<p><b>I Certificat de travail délivré par</b> <b>l'Entreprise Générale du Bâtiment</b> <b>CAROTTE MAISON &amp; Cie</b> <b>MAXIMILIENNE RIS ORANGIS</b> <b>en faveur de</b> <b>MOULI LAYOUH ben Hadj</b> <b>domicilié à Davoust</b> <b>VISA N° 5 T.</b></p> <p><b>I Certificat de travail délivré par</b> <b>l'Entreprise de maçonnerie</b> <b>VILLARDIN Père et Fils</b> <b>de VIRY CHATILLON</b> <b>en faveur de:</b> <b>MOULI Charles ben Saci</b> <b>domicilié à AIN EL TURCK</b> <b>VISA N° 6.T</b></p> <p><b>P.le Préfet</b> <b>Le Conseiller Technique pour</b> <b>les Affaires Musulmanes</b></p>

Copie conforme à  
M.le Sous Préfet de CORBEIL  
pour information

*[Signature]*

*[Signature]*

Création d'atelier, 1965

DAPM - 930W/43

JS/LK  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES  
AFFAIRES POLITIQUES  
ET DE  
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Service des Préfets

Section Etude/B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

18 MARS 1965

196



LE MINISTRE de l'INTERIEUR

à Monsieur le PREFET DELEGUE pour

l'ESSONNE

N° 22119

*cl*  
*Recevois*  
*Musulmans*

OBJET : Atelier de fabrication de tapis pour des artisans français-musulmans rapatriés.

Le Service de Reclassement des Français-Musulmans a été amené à créer, dans le cadre de sa mission, un atelier de fabrication de tapis à LODEVE pour employer les artisanes françaises-musulmanes rapatriées et leur assurer un complément de revenu.

Cet atelier est actuellement en mesure de confectionner des ouvrages de qualité et de bonne présentation.

Sa formule a l'avantage de permettre à l'Administration de bénéficier de prix intéressants dûs à l'absence d'intermédiaire.

Je signale, par suite, tout particulièrement à votre attention cette initiative dans la perspective de l'aménagement de la Préfecture de votre département.

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et par délégation

Le Directeur Général des Affaires Politiques  
et de l'Administration du Territoire,

Jacques BONIS-CHARANCLE

# Statistiques des Algériens, 1965

DAPM - 930W/43

DISTRICT DE L'ESSONNE

STATISTIQUE DES ALGERIENS

NOMBRE TOTAL D'ALGERIENS	: 3.972	NOMBRE de commerçants	: 24
" HOMMES	: 3.023	" de cafés tenus par des .	: 8
" FEMMES	: 263	" d'hôtels appartenant à des .	: 8
" ENFANTS (moins de 16 ans)	: 686		
" MARIAGES ALGERIENS	: 206	- LOGEMENT DES CELIBATAIRES -	
" MARIAGES MIXTES	: 39	a/ Algériens logés par employeurs	: 650
" concubinages ALGERIENS	: 16	b/ " " dans les Foyers	: 228
" concubinages MIXTES	: 60	c/ " " par eux-mêmes	: 1.876
- LOGEMENT DES MARIÉS -		1°- BIEN LOGES	: 799
a/ Ménages ALGERIENS logés par employeurs	: 7	2°- MAL LOGES	: 609
b/ " " " dans les Foyers	: 0	3°- LOGES en "bidonvilles"	: 1.106
c/ " " " par eux-mêmes	: 265	Malades hospitalisés au Centre de Post Cure Franco-Britannique au Château de Sillery à EPINAY-S-ORGE	: 15
1°- BIEN LOGES	: 165	JUVISY-sur-ORGE, le 13 OCTOBRE 1965 Le Chef du District de l'Essonne p.i.	
2°- MAL LOGES	: 96		
3°- LOGES en "bidonvilles"	: 8		
		J.P. SANGUY	

**Recensement des Marocains et Tunisiens, 1965**

DAPM - 930W/43

JC/RM  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SURETÉ NATIONALE  
DISTRICT de l'ESSONNE  
-----  
N° 9.959

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
JUVISY-sur-ORGE, le 25 JUIN 1965

LE CHEF DU DISTRICT  
de l' ESSONNE

à

Monsieur Le PREFET de l'ESSONNE  
- Cabinet -  
à CORBEIL-ESSONNES



O B J E T :-Recensement des Marocains & Tunisiens.

J'ai l'honneur de vous adresser l'état récapitulatif concernant le recensement des Marocains et Tunisiens résidant dans le District de l'ESSONNE, au 25 JUIN 1965.

CIRCONSCRIPTIONS	MAROCAINS	TUNISIENS
ARPAJON .....	20	4
ATHIS-MONS .....	24	22
BRUNOY .....	44	19
CORBEIL-ESSONNES .....	12	14
ETAMPES .....	3	0
JUVISY-sur-ORGE .....	34	25
LONGJUMEAU .....	2	7
MASSY .....	17	55
MONTGERON .....	81	33
PALaiseAU .....	31	61
Ste-GENEVIEVE-des-BOIS .....	6	12
SAVIGNY-sur-ORGE .....	29	14
<b>TOTAUX .....</b>	<b>303</b>	<b>266</b>
<sup>N. 959</sup> Recensement au 25.3.1965	273	246
Différence .....	+30	+20



CHEF DU DISTRICT  
de l'ESSONNE  
*[Signature]*

J. CAPIOD

# État numérique des étrangers par nationalité, à Avrainville en 1969

Archives communales déposées d'Avrainville - EDEPOT80 - 214

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
 -----  
 Direction de la Réglementation

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
 COMMUNE DE AVRAINVILLE  
 CANTONNEMENT DE

3ème Bureau  
 -----

ETAT NUMERIQUE PAR NATIONALITE DES ETRANGERS EN RESIDENCE DANS LE DEPARTEMENT  
 AU 31 DECEMBRE 1969.

ETAT N° 2 - TITRES DE SEJOUR

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
 ESSONNE  
 11 JAN 1971  
 ARRIVEE

NATIONALITE	Récép. de 1ère demande - Aut. provisoires de séjour - Sursis - Récépissé de demande de renouvellement de R. T. et cartes de Résident temporaire	Cartes de Résident Ordinaire et récépissé de demande de renouvellement de carte de Résident ordinaire	Cartes de Résident Privilegié et récépissé de demande de renouvellement de cartes de Résident Privilegié - Marocains Tunisiens - Laotiens	TOTAL Des titres de séjour
Colonnais			3	3
Espagnols		2		2
Portugais	32	11		43
	32	13	3	48



# Demande de carte de travail, 1972

Archives communales déposées - EDEPOT80 - 217

CERFA n° 20/3.211

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 1<sup>ère</sup> DEMANDE  de CARTE DE SÉJOUR  MINISTÈRE du TRAVAIL de L'EMPLOI et de LA POPULATION

GS 34262  
CT 123043

DEMANDE DE RENOUELEMENT  DEPOSEE LE : 24 / 10 / 72

---

EN CAS DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE TRAVAIL

- La carte à renouveler était valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 - Pour la profession de : \_\_\_\_\_ dans la zone de : \_\_\_\_\_

---

DÉPARTEMENT : Somme  
 COMMUNE : Norainville



N° INSEE de la commune  
91 041

N° de la demande  
155

Visa : [Signature]

**A** Nom : \_\_\_\_\_  
 Epouse : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : Maria Noeme  
 Né le : 11 / 10 / 1951  
 à : Martinho Finchal P.  
 Fil. de : Francisco  
 et de : Maria Jose de Freitas  
 Nationalité : portugaise  
 Adresse actuelle : 6, rue des Hallesverdiens  
Norainville

---

**B** Date d'entrée en FRANCE : 8/9/72  
 Document présenté : passport  
 Passeport valable du : 26/8/72 au : 26/8/73  
 Nature de la durée du visa : \_\_\_\_\_  
 Carte d'identité valable du : 29/6/72 au : 19/6/77  
 Précédente Carte de Séjour valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 Possède-t-il la qualité de réfugié : non  
 Sollicite-t-il la qualité de Résident Privilegié : non

---

**C** Situation de famille : C nombre d'enfants \_\_\_\_\_, dont \_\_\_\_\_ mineurs  
 Nationalité du conjoint : \_\_\_\_\_ Est-il en FRANCE : OUI - NON (1)  
 S'il est en FRANCE, date d'arrivée : \_\_\_\_\_ ; nature du titre de séjour : \_\_\_\_\_  
 : \_\_\_\_\_ ; nature du titre de travail : \_\_\_\_\_  
 Nationalité des enfants mineurs : \_\_\_\_\_ Sont-ils en FRANCE : OUI - NON (1)  
 S'ils sont en FRANCE : \_\_\_\_\_ ; Ont-ils subi le contrôle médicale O.N.I. : OUI - NON (1)  
 Service militaire dans l'armée française du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 Est-il logé par l'employeur : \_\_\_\_\_

---

**D** Références professionnelles : \_\_\_\_\_ ; en FRANCE : \_\_\_\_\_  
 Métier dont l'exercice est sollicité : ouvrière horticole  
 Secteur d'activité (par exemple, mines, industrie, agriculture, ...) : horticulture  
 Qualification professionnelle : non ouve  
 Désignation de l'employeur : Jacques COSTES, Norainville  
 Adresse de l'employeur : 6, rue des Hallesverdiens

Signature du demandeur : [Signature]

(1) RAYER LA MENTION INUTILE. 1.251.405.3 - 7111 - N° 60.93

# Demande ce carte de travail, 1973

Archives communales déposées - EDEPOT80 - 217

CERFA n° 20/3.211

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 1<sup>ère</sup> DEMANDE  de CARTE DE SÉJOUR  MINISTÈRE de TRAVAIL de L'EMPLOI et de LA POPULATION

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**  **CARTE DE TRAVAIL**

DEPOSEE LE : 26 février 1973

---

EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE TRAVAIL

- La carte à renouveler était valable du : 3/3/72 au : 2/3/73

- Pour la profession de : femme de ménage dans la zone de :

---

DÉPARTEMENT : ESSONNE **A** Nom : Maria

COMMUNE : AVRANVILLE Epouse : ...

N° INSEE de la commune : 91 041 Prénoms : Maria

↓

145 BIS

↑

N° de la demande : 78 Né le : 10 11 1932

à : Château de Lobes Retenue à : Château de Lobes Retenue

Fils de : José de Silva et de : Épouse de Conceição Teyssier

Nationalité : Portugaise Adresse actuelle : Château de la Motte AVRANVILLE

---

**B** Date d'entrée en FRANCE : 3 11 1971

Document présenté : \_\_\_\_\_

Passeport valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Nature de la durée du visa : \_\_\_\_\_

Carte d'identité valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Précédente Carte de Séjour valable du : 29 4 72 au : 29 4 77

Possède-t-il la qualité de réfugié : \_\_\_\_\_

Sollicite-t-il la qualité de Résident Privilegié : \_\_\_\_\_

---

**C** Situation de famille : marlée nombre d'enfants 5, dont 5 mineurs

Nationalité du conjoint : portugais Est-il en FRANCE : OUI - NON (1)

S'il est en FRANCE, date d'arrivée : 28 1 1957 nature du titre de séjour : c de résident ordinaire

nature du titre de travail : c de travail

Nationalité des enfants mineurs : portugais Sont-ils en FRANCE : OUI - NON (1)

S'ils sont en FRANCE : Ont-ils subi le contrôle médicale O.N.I. : OUI - NON (1)

Service militaire dans l'armée française du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Est-il logé par l'employeur : oui

---

**D** Références professionnelles : \_\_\_\_\_ en FRANCE : \_\_\_\_\_

Métier dont l'exercice est sollicité : femme de ménage

Secteur d'activité (par exemple, mines, industrie, agriculture...) : entreprise

Qualification professionnelle : \_\_\_\_\_

Désignation de l'employeur : S.C.I. de la Motte -

Adresse de l'employeur : Château de la Motte AVRANVILLE

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

(1) RAYER LA MENTION INUTILE. 1251 405 3 711 N° 60 31

## À FAIRE

À FAIRE

**Groupe : dans la seconde moitié du XXe siècle**

**Consigne :** À l'aide des documents, vous rédigerez une synthèse indiquant de quels pays viennent les immigrants présents sur le territoire de l'Essonne dans la première moitié du XXe siècle en donnant les caractéristiques de chaque groupe (caractéristiques démographiques, professions, ...).

### **Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne**

Domaine départemental de Chamarande

38, rue du Commandant Arnoux

91730 Chamarande

01 69 27 14 14

Service éducatif : Nathalie Noël, Catherine Sironi

Atelier de l'image Lisbeth Porcher